

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 10 avril 2012.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 mars 2012**

**2012 V. 63** – Vœu relatif aux protections anti-bruit sur le GPRU porte de Vincennes.

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Considérant que le bruit est omniprésent le long du périphérique, qu'il est gênant tout au long de la journée et qu'il ne cesse pas la nuit. Ainsi, le niveau mesuré en journée par BruitParif sur la rue Élie Faure est de 79db, niveau considéré comme très pénible et qui dépasse largement les seuils maximum réglementaires ;

Considérant la volonté de la Ville de Paris de chercher des solutions réelles aux problèmes de bruit liés à la proximité du périphérique sur les immeubles du GPRU Porte de Vincennes comme le montrent les travaux, programmés cette année, de renouvellement de chaussée (qui peuvent apporter selon BruitParif une amélioration partielle en soulageant de 5db la pression sonore avec une vitesse qui reste au dessus de 70km/h) ;

Considérant qu'il importe de combiner les solutions de protection contre le bruit car aucune d'entre elles, mise en place seule, ne donne de résultat satisfaisant ;

Considérant que l'étude d'impact a montré que les constructions proposées le long du périphérique devant les immeubles L'Herminier et Élie Faure n'apportent pas d'amélioration acoustique au dessus du 4ème étage ;

Considérant que tous les appartements ont des séjours orientés vers le périphérique et parfois aucune ouverture sur l'autre coté de l'immeuble ;

Considérant les remarques faites par des habitants durant la concertation sur l'impossibilité qui subsistera, en l'absence de couverture totale, d'ouvrir les fenêtres dans les étages élevés des tours ou barres longeant la voie ;

Considérant les améliorations très encourageantes obtenues par une copropriété d'Asnières qui, en modifiant le profil des balcons, a obtenu une division par deux du niveau sonore et un gain de 5 à 8db surtout dans les étages élevés ;

Considérant que les coûts d'installation de balcons légers en façade, inférieurs à 10.000 euros par logement, pourraient être mutualisés avec un traitement des façades afin d'atteindre, voire de dépasser les objectifs énergétiques du Plan Climat de Paris et de diminuer un peu plus les charges des locataires ;

Considérant les pistes de travail évoquées durant la concertation et, en particulier, l'exemple de la rénovation de la tour d'habitation Bois Le Prêtre dans le 17<sup>e</sup> arrondissement, citée en exemple par la Ville de Paris, et qui a reçu l'Équerre d'Argent attribuée par le groupe « Moniteur » ;

Sur la proposition de Mme Anne HIDALGO, au nom de l'Exécutif,

Emet le vœu :

Que la RIVP approfondisse les conditions de réalisation de balcons anti-bruit, sans impact sur les loyers ;

Qu'une étude prospective pour recenser les autres solutions acoustiques innovantes qui pourraient être utilisées pour tous les immeubles parisiens soumis à des nuisances sonores importantes dues au trafic routier et ferré soit réalisée.